

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	01.11.2019			DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Santé	Lié à :(obligatoire) ad 19.016
Titre : Amendement au projet de loi portant modification à la loi de santé (LS) – adaptation à la Loi fédérale sur les épidémies	
Contenu : Article 41, lettre g g) la lutte contre les maladies <i>non transmissibles</i> ;	
Motivation (facultatif) : Cet amendement est déposé par souci de cohérence avec l'article 49, qui fait l'objet d'un amendement identique de la commission Santé. Dans son rapport, la commission a omis de proposer également la modification de l'article 41, lettre g.	

Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Florence Nater, présidente de la commission		
Autres signataires ( <i>prénom, nom</i> ) :	Autres signataires suite ( <i>prénom, nom</i> ) :	Autres signataires suite ( <i>prénom, nom</i> ) :